

APR/GC - 02.02.05

## Création\* des OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier

## **ARIA SEL**

Concernant la société de gestion	Modalités	Observations éventuelles
Agrément	OUI	
Programme (s) d'activité	NON	Sauf si l'OPCVM prévoit d'investir en dérivés de crédit ou en instruments financiers complexes
Passeport envisagé	Directive OPCVM	Si la société de gestion a au moins un OPCVM coordonné
	Directive MIF	Si la société de gestion n'a aucun OPCVM coordonné
Concernant l'OPCVM		
Forme juridique	SICAV ou FCP	
Agrément	OUI	
Passeport OPCVM	NON	OPCVM ARIA SEL hors champ de la Directive
• Compartiments	OUI	Compartiments et catégories de parts et actions peuvent se combiner
Catégories de parts et actions	OUI	Voir l'article 411-11 du RGAMF
Nourricier	OUI	Voir les articles 412-1, 412-2, 412-3 et 412-4 du RGAMF
Dédié ou réservé	OUI	L'OPCVM est alors dédié à 20 porteurs ou à une catégorie d'investisseurs dans les conditions prévues à l'article 411-12 1° du RGAMF
Suspension de l'émission des parts et actions	OUI	Soit l'OPCVM est « dédié » cf.supra ; Soit le prospectus complet de l'OPCVM définit les cas de fermeture provisoire ou définitive, voir les dispositions de l'article 411-12 2° du RGAMF
Capital ou actif initial	SICAV : 8 millions d'€ FCP : 400.000 €	Dispositions des articles 7 et 8 du D. 89-623
Actif minimal	SICAV : 4 millions d'€ FCP : 300.000 €	ou 160 000 €si le FCP est « dédié »
Souscription minimale pour investisseurs non qualifiés	125 000 € 10 000 € 10 000 €	<u>si</u> déclaration 1. 000 000 €de patrimoine financier <u>si</u> expérience professionnelle ou droit local

 $<sup>\</sup>mbox{\ensuremath{^{*}}}$  ou transformation en ARIA SEL d'OPCVM à procédure allégée ou d'OPCVM à vocation générale

•	Souscription pour investisseurs qualifiés et assimilés	Pas de seuil	Voir définition de l'article L.411-2 du Comofi et de l'article 413-2 1°, 2°, 3° et 5° du RGAMF
•	Obligation de conseil	Oui	Voir l'article 413-4 pour la possibilité d'y renoncer : investisseurs et modalités
•	Périodicité de la VL	Mensuelle	
•	Décalage du délai d'exécution des souscriptions /rachats	10 jours sur VL quotidienne 35 jours sur VL autre que quotidienne	
•	Commission de performance	Au 1 <sup>er</sup> euro de performance sur l'ensemble de l'actif	
•	Prospectus complet	Prospectus simplifié  + Note détaillée  + Règlement ou statuts	Ces documents peuvent être rédigés en anglais si l'OPCVM est exclusivement commercialisé à l'étranger
•	Documents périodiques	Semestriel + Annuel	Voir l'article 411-56 et notamment l'attestation trimestrielle du CAC dès lors que l'actif est supérieur à 80 millions d'€